

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-071A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-071A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES ET PATRIMOINE - Acte de gestion du domaine privé - Autre (3.6.4).  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dissolution de l'association syndicale autorisée  
LA TALMOUSE - Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée en voie  
de dissolution.**

### NOTE SUCCINCTE

En application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles a informé de sa volonté de procéder à la dissolution d'office d'une association syndicale autorisée : ASA LA TALMOUSE, dont le siège social est situé à Goussainville.

Dans son courrier, Monsieur le Sous-Préfet indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans. Cette association n'a en réalité plus aucune activité depuis plusieurs décennies.

C'est pourquoi, afin qu'il puisse dissoudre cette association, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune de délibérer, afin de transférer dans son budget, l'actif et le passif de l'ASA LA TALMOUSE tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2022 par les services de la direction départementale des finances publiques.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée précitée,
- de dire que les actifs et les passifs de cette association syndicale précitée, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie par le comptable public au 31 décembre 2022 et annexée à la présente délibération,
- de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de cette association syndicale précitée et annexé à la présente délibération,
- de donner tout pouvoir au Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40,41 et 42,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu la balance règlementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2022,

Vu l'absence d'activité réelle de ces associations syndicales autorisées depuis plus de trois ans,

Vu le courrier du 27 juillet 2023 de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : PRECISE que l'actif et le passif de l'ASA LA TALMOUSE, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans les balances réglementaires des comptes du grand livre établies par le comptable public au 31 décembre 2022,

**ARTICLE 2** : REPREND le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de l'ASA LA TALMOUSE.

**ARTICLE 3** : DONNE tout pouvoir au Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

La Secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVREUIL



Pour extrait certifié en forme,

Le Maire,

Abdelaziz HANID



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-071A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-42-19.00 ( MI247965857 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-071A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Dissolution de l'association syndicale autorisée LA TALMOUSE - Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée en voie de dissolution.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive  
3.6.4. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 71 - AG - Dissolution ASA LA TALMOUSE.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Courrier Prefet VO - Dissolution association syndicale autorisée.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:42

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 14:42

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

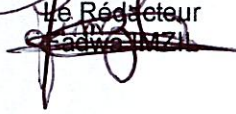
Date 05/10/23 à 14:48

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-072A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

*Publié - Notifié le 05.10.2023*

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-072A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE (5.7).**

**ADMINISTRATION GENERALE** - Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

#### NOTE SUCCINCTE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes concernées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire pour la commune de Bonneuil-en-France, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres,
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulfer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter d'un agent de police municipale supplémentaire, pour la commune de Bonneuil-en-France,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la commune de Bonneuil-en-France, afin de satisfaire l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisée au titre de la police municipale.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

**ARTICLE 3** : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

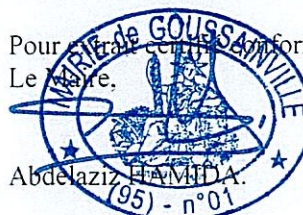
La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVAUCHÉ



Pour le Maire,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-072A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-44-25.00 ( MI247965971 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-072A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du recrutement  
d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération  
Roissy Pays de France.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 72 -AG - Approbation  
recrutement agent de Police  
Municipale - CARPF.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

CARPF - Lettre  
recrutement d'un agent de  
PM - 04.07.2023.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:44

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 14:44

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

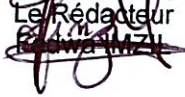
Date 05/10/23 à 14:52

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-073A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié Notifié le 05.10.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »  
Le Rédacteur



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-073A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).**

**INTERCOMMUNALITÉ** - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - Contrôle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

### NOTE SUCCINCTE

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L 211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1<sup>er</sup> rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines,
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1<sup>er</sup> rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.



Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Ce document est joint à la présente note de présentation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,
- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes :** Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants,

Vu la notification par courriel du 28/08/2023 à Monsieur le Maire de Goussainville, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R et de sa réponse, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants),

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R et de sa réponse, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe.

**ARTICLE 2** : NOTIFIE la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La Secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALERIE



Pour extrait légal conforme,

Le Maire,

Abdelhak DJANATI



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-073A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-46-56.00 ( MI247966010 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-073A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITÉ - Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - Contrôle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers


Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 73 - INTERCOMMUNALITE - Présentation rapport observations CRC - CARPF.PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n.1.PDF

Type PJ : 99\_DE - Délibération

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - rapport définitif.PDF      Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 14:46

Date 05/10/23 à 14:47

Date 05/10/23 à 14:52

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-074A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié Notifié le 05.10.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-074A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Déchets (8.8.2.).**  
SIAH - Convention relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy ».

### NOTE SUCCINCTE

La suppression des déchets entreposés sur le site de « Val Leroy » entrant dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation, le SIAH s'est porté volontaire pour coordonner techniquement et administrativement l'opération d'enlèvement des déchets sur ces parcelles et porter les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

La première phase consacrée à l'enlèvement des déchets, s'est accompagnée de la rédaction de conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée entre le SIAH et chaque commune concernée, pour permettre au SIAH d'intervenir sur les parcelles communales et de définir les modalités financières associées.

L'opération de suppression de dépôts sauvages s'est également traduite par la sécurisation du site avec la mise en place de trois barrières de sécurité après l'extraction des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune de Goussainville et le SIAH dans le cadre de l'opération mentionnée ci-dessous.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de travaux de sécurisation du site vis-à-vis du dépôt de déchets en termes de délais et de coût suite à son évacuation, il a été convenu entre les dites communes BOUQUEVAL, GONESSE ET GOUSSAINVILLE et le SIAH de réaliser des travaux sous maîtrise d'ouvrage mandatée au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Le montant des travaux relatifs à la pose de trois barrières de sécurité sur lesdites communes dans le cadre de la sécurisation du site s'élève à 157 792.26 € TTC, et est réparti comme suit :

- Région Ile de France 65 746.78 €,
- Autofinancement du SIAH (avance) : 92 045.49€ TTC.

Les travaux financés par le SIAH relatifs à la sécurisation du site se répartissent à parts égales entre les trois communes concernées, comme suit :

BOUQUEVAL	30 681.83 € TTC
GONESSE	30 681.83 € TTC
GOUSSAINVILLE	30 681.83 € TTC

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à l'enlèvement de déchets,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes :** Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par le SIAH, de sécurisation du Bassin de retenue « Val Leroy » suite à l'enlèvement des déchets,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de Goussainville relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à l'enlèvement de déchets,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIAH relative à la sécurisation du bassin de retenue « Val Leroy » suite à l'enlèvement de déchets.


**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

**ARTICLE 4** : PRÉCISE que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2024.

La Secrétaire de mairie  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
  
Christiane CHEVALERIE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMMID



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-074A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-49-30.00 ( MI247966089 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-074A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : SIAH - Convention relative à la sécurisation du bassin de retenue " Val Leroy ".  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.2. déchets

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 74 - SIAH - Convention sécurisation bassin Val Leroy.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - Convention maîtrise d'ouvrage SIAH.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - PLAN Implantation 3 barrières.PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:49

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 14:49

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 14:58

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-075A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Philippe BIZU

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-075A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.**

### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :



- Création du nouveau service Hub AVENIR

La création du nouveau service fait suite à une volonté politique d'augmenter sur le territoire les missions emplois (définition, élaboration, pilotage et coordination des actions en direction de l'emploi) et les missions de l'actuel Pôle Ressources Jeunesse (élaboration, mise en place et suivi des actions en direction du public jeune).

Le service sera composé d'un Directeur, d'un Chargé de projets innovants, d'un assistant administratif, d'un Responsable du Pôle Ressources Jeunesse et de 3 informateurs jeunesse.

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de **Directeur** à temps complet,
  - 1 poste de **chargé de projets innovants** à temps complet.
- Le chargé des assemblées est amené à piloter des projets et peut se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières sur des domaines juridiques. Il participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans le domaine administratif. Aussi, il convient de modifier les grades de référence du poste de **Chargé des assemblées** à temps complet.
  - Afin de permettre l'évolution de certains métiers, il convient de transformer les postes suivants :
    - Le poste de gestionnaire de stock en un poste de **Chef magasinier**, à temps complet.
    - Les 3 postes d'adjoint au responsable propreté des espaces publics en :
      - 1 poste de **Responsable Propreté -Voirie**, à temps complet
      - 2 postes de **Chefs d'équipe Propreté-Voirie**, à temps complet

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CRÉATIONS			
Directeur Hub Avenir	Attaché territorial	TC	1
Chargé de projets innovants	Animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe/ Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

MODIFICATIONS			
Chargé des assemblées	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe / Attaché territorial	TC	2
Chef Magasinier	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Agent de maîtrise	TC	1
Responsable Propreté - Voirie	Agent de maîtrise, Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe, Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	1
Chef équipe Propreté - Voirie	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Agent de maîtrise	TC	2

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absents :** M. CHAMAKHI Marwan, Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et l'article L. 2334-42,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, le Conseil Municipal autorité Monsieur le Maire a recruter un agent contractuel,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 30 Voix Pour et 4 Voix Contre,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** DECIDE, à compter du 28 septembre 2023, de la création des emplois suivants:

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CRÉATIONS			
Directeur Hub Avenir	Attaché territorial	TC	1
Chargé de projets innovants	Animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe/ Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TC	1
MODIFICATIONS			
Chargé des assemblées	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe / Attaché territorial	TC	2
Chef Magasinier	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Agent de maîtrise	TC	1
Responsable Propreté - Voirie	Agent de maîtrise, Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe, Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	1
Chef équipe Propreté - Voirie	Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Agent de maîtrise	TC	2

**ARTICLE 2 :** PRECISE que :

- Le **Directeur du service Hub AVENIR** aura pour mission la coordination de l'outil Mission emploi ainsi que l'accompagnement du territoire dans le déploiement de nouveaux projets adaptés aux besoins des publics cibles et à la configuration locale. Il pilote l'activité et met en œuvre auprès du réseau des acteurs socio-économiques du territoire, les projets collectifs d'emploi, de qualification et d'insertion professionnelle.  
L'accès au poste de **Directeur du service Hub AVENIR** est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 6 (Bac + 3) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa

rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade des Attachés territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le **Chargé de projets innovants** devra, en plus de ses missions classiques d'informateur jeunesse, être force de propositions et de recommandations pour améliorer le processus de sélection, de suivi et d'évaluation des projets ou des actions (procédures, système d'information, travail collaboratif, veille, etc.).

L'accès au poste de **Chargé de projets innovants** est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac + 2) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le **Chargé des assemblées** aura pour missions d'organiser les séances du Conseil Municipal et des instances institutionnelles locales, gestion du Secrétariat Général, rédaction de divers actes et documents administratifs.

L'accès au poste de **Chargé des assemblées** est subordonné à la justification d'un diplôme de niveau 5 (Bac + 2) minimum ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et du grade des Attachés territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le **Chef magasinier** aura pour mission d'assurer la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises et matériels du service Cadre de vie et Mobilités. Il/ elle sera en charge d'entreposer, maintenir, garder et distribuer les produits et matériels liées à l'activité du service. Il / elle sera en charge de gérer la distribution du carburant.

L'accès au poste de **Chef magasinier** est subordonnée à la justification d'un diplôme de niveau 3 (CAP- BEP) ou d'expériences significatives équivalentes Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ou du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le **Responsable Propreté - Voirie** aura pour missions d'organiser et superviser les opérations de nettoyage des voiries, chaussées, trottoirs et espaces publics. Il/elle participera aux instances managériales du service et définira les orientations stratégiques en matière de propreté urbaine en interne.

L'accès au poste de **Responsable Propreté - Voirie** est subordonnée à la justification d'un diplôme de niveau 3 minimum ou d'expériences significatives équivalentes Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois Agents de maîtrise, ou du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

- Le **chef d'équipe Propreté - Voirie** aura pour missions d'organiser et de diriger le travail de son équipe en matière de nettoyage des voiries, chaussées, trottoirs et espaces publics, tout en assurant lui-même ces missions.

L'accès au poste de **Chef d'équipe Propreté - Voirie** est subordonnée à la justification d'un diplôme de niveau 3 (CAP- BEP) ou d'expériences significatives équivalentes. Sa rémunération sera basée sur la grille de rémunération du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ou du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, assorties des primes et indemnités instituées par la collectivité.

**ARTICLE 3 :** INDIQUE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Christiane CHEVREHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Abdelaziz MAHMOUD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-075A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-51-36.00 ( MI247966153 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-075A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois  
- Création d'emplois à temps complet et à temps non complet.

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 75 - RH - Modification du tableau des emplois.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:51

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 14:51

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:00

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-076A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-076A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autre (8.1.8).**

**ÉDUCATION** - Le renouvellement et le développement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024.

### NOTE SUCCINCTE

Ce dispositif propose aux enfants des classes élémentaires un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et ce quel que soit leur environnement familial et social.

Ces actions ont lieu après l'école le soir et nécessitent une mobilisation importante de tous les acteurs institutionnels, ainsi que celle des parents qui est systématiquement recherchée. En effet, elles s'inscrivent dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives, ainsi que dans un esprit de soutien à la parentalité.

Aussi, le développement des compétences psychosociales, l'ouverture culturelle, artistique et scientifique sont, pour les équipes éducatives, des déterminants pour la réussite de l'élève.

De ce fait, le dispositif concernera 310 élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu du 25 septembre 2023 au 15 juin 2024, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque.

Les parents seront associés au dispositif par le biais de 2 réunions : une réunion préalable d'information et une réunion de représentation. Ils seront aussi invités à participer à certaines activités à partager.

L'Action est gratuite pour les familles.

L'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la Ville, par des enseignants, ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'études au minimum.

Le coût du dispositif est de 111 750 euros déclinés comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales : 39 624 euros,
- Contrat de ville : 7 000 euros,
- Reste à charge ville : 65 126 euros.

La CAF définit les modalités d'éligibilité et de versement de ces aides au titre des écoles concernées, via le Comité technique départemental qui octroie les subventions. La Ville s'engage à mettre en œuvre ces actions dans le cadre des principes du CLAS : en dehors du temps scolaire et des actions centrées sur l'enfant et en soutien des parents.



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- d'autoriser les signatures des documents afférents au dépôt du dossier sur les plateformes de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes :** Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et l'article L. 2334-42,

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité propose aux enfants un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école en dépit de leur environnement familial et social,

Considérant que le dispositif concernera 310 élèves du CP au CM2, les ateliers auront lieu du 25 septembre 2023 au 15 juin 2024, de 16h30 à 18h00 dans les structures municipales : Accueil de loisirs, écoles ou médiathèque,

Considérant que l'action est gratuite pour les familles,

Considérant que l'encadrement sera effectué par des animateurs diplômés de la Ville, par des enseignants ainsi que par des étudiants titulaires d'un Bac + 2 années d'étude au minimum,

Considérant que le coût du dispositif 111 750 euros déclinés comme suit :

- Caisse d'Allocations Familiales : 39 624 euros,
- Contrat de ville : 7 000 euros,
- Reste à charge ville : 65 126 euros.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du conseil Municipal et en avoir débattu,

DÉLIBERE et l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : SOLLICITE des subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

**ARTICLE 2** : AUTORISE les signatures des documents afférents au dépôt du dossier sur les plateformes de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales,

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.

La Secrétaire de séance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVALIER



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMMIA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-076A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-56-08.00 ( MI247966417 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-076A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ÉDUCATION - Le renouvellement et le développement  
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)  
2023/2024.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement  
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DELIB 76 - EDUCATION -  
Renouvellement du CLAS 2023 -  
2024.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:56

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 14:56

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

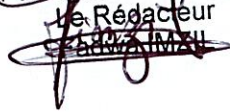
Date 05/10/23 à 15:02

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-077A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  


« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-077A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES – Culture (8.9).**

**CULTURE** - Saison culturelle 2023-2024 - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.

### NOTE SUCCINCTE

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 255 places réparties sur 27 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2023 et mai 2024, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat.

### DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKHECH Ahmed, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant,

Considérant que pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise,

Considérant que c'est ainsi que durant la saison culturelle 2023-2024, un don, comprenant 255 places réparties sur 27 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2023 et mai 2024, sera fait à l'association,

Considérant qu'en contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux défavorisés...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur - Maison de Quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses, 95000 CERGY.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

La Secrétaire de séance,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUGNÉ



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Abdelaziz HENIN



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-077A

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T14-58-32.00 ( MI247966582 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-077A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CULTURE - Saison culturelle 2023-2024 - Avenant n.3  
à la convention de partenariat avec l'Association Culturelle  
du Coeur.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 77 - CULTURE - Saison  
culturelle 2023-2024 - Avenant  
n.3.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ - Avenant n.3  
convention culture du  
coeur.PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 14:58

Par [IMZIL Fadwa](#)

Transmis

Date 05/10/23 à 14:58

Par [IMZIL Fadwa](#)

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:04

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-078A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié - Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par déléguation de signature,  
Pour le Maire

Le Rédacteur

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-078A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale et santé (8.2).**

**SANTÉ** - Signature de quatre conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions de santé.

### NOTE SUCCINCTE

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont en charge le pilotage de la politique de santé sur leur territoire. La loi de santé du 26 janvier 2016 les a confortées dans ce rôle et a exprimé la nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé. Dans ce cadre, l'ARS IDF soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

La Ville a reçu un avis favorable de financement pour les quatre projets présentés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 de l'ARS. Ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Conformément au Projet Régional de Santé, ils ciblent prioritairement la santé des jeunes enfants, des jeunes adolescents et jeunes adultes, la santé mentale, ainsi que la prévention des maladies chroniques et des cancers.

Les conventions ci-jointes, rédigées en partenariat avec l'ARS, définissent les objectifs et les actions de chaque projet, ainsi que les financements alloués par l'ARS.

La participation financière de l'ARS se décompose comme suit :

Intitulé du projet	Numéro de convention	Montant de la subvention accordée par l'ARS
Escape game en santé mentale	202304139	9 645 euros
Programme de prévention en nutrition	202304403	5 270 euros
Ateliers vie sexuelle et affective	202306687	22 340 euros
Langage et développement des compétences psychosociales	202306612	12 336 euros
	Total	49 591 euros

Les subventions allouées couvrent la totalité des dépenses nécessaires à la réalisation des projets.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les dites conventions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.**



## DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOUZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la Ville a reçu un avis favorable de financement pour les quatre projets présentés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 de l'ARS.

Considérant que ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et que conformément au Projet Régional de Santé, ils ciblent prioritairement la santé des jeunes enfants, des jeunes adolescents et jeunes adultes, la santé mentale, ainsi que la prévention des maladies chroniques et des cancers.

Considérant que les subventions allouées couvrent la totalité des dépenses nécessaires à la réalisation des projets.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE une demande de subventions décomposée comme suit :

Intitulé du projet	Numéro de convention	Montant de la subvention accordée par l'ARS
Escape game en santé mentale	202304139	9 645 euros
Programme de prévention en nutrition	202304403	5 270 euros
Ateliers vie sexuelle et affective	202306687	22 340 euros
Langage et développement des compétences psychosociales	202306612	12 336 euros
	Total	49 591 euros

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la perception des recettes.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer les conventions se rapportant à ses subventions.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-078A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T15-01-22.00 ( MI247967014 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-078A-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : SANTÉ - Signature de quatre conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions de santé.  
Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 78 - SANTE - Signature de 4 conventions - ARS - Actions de santé.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

PJ - 202304139 - GOUSSAINVILLE (2).PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - 202304403 - GOUSSAINVILLE (1).PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - 202306612 - GOUSSAINVILLE (1).PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PJ - 202306687 COMMUNE GOUSSAINVILLE (2).PDF Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/23 à 15:01

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 05/10/23 à 15:01

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:06

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20230927-2023-DCM-079A-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publié Notifié le 05/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par déléguation de signature, « REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

Le Rédacteur



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-DCM-079A SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

**OBJET : FINANCES LOCALES - Fiscalité - Institution de taxes (7.2.1).**

**FINANCES - Majoration du taux de THRS 2024 (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).**

### NOTE SUCCINCTE

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettent aux villes de majorer un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune de Goussainville se situant dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants a, à ce titre, la possibilité de majorer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de majorer de 37% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DELIBERATION

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept du mois de septembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail,

Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme Alizée FONTAINE, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HANILCE Erdinc à Mme GUENDOZ Farah, M. GAILLANNE Pascal à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

**Absentes** : Mme DANET Véronique, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme MAGALHAES Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Considérant que la commune de Goussainville se situant dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants a, à ce titre, la possibilité de majorer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 31 Voix Pour, 4 Voix Contre et 1 Abstention,

**ARTICLE 1** : DECIDE de majorer de 37% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**ARTICLE 2** : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHÉ.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DCM-079A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-05T15-04-22.00 ( MI247967167 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502804-20230927-2023-DCM-079A-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : FINANCES - Majoration du taux de THRS 2024 (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. institution de taxe

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 79 - FINANCES - Majoraations THRS 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/23 à 15:04

Date 05/10/23 à 15:04

Date 05/10/23 à 15:12

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)